

Séance du 05 10 2020

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à vingt-et-une heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - B.P. 52 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Meliet, Président.

Objet de la délibération**INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT ARMAGNAC TÉNARÈZE.****Date de la convocation**

29 septembre 20

Date d'affichage

29 septembre 20

Numéro de Délibération

2020 0020

Présents :

M. SCARAVETTI Henri, Mme NEGRINI Régine, M. LAFFORGUE Mathieu, M. TIMOTHE Frédéric, M. CARRE Michel, M. GOURGUES Gerard, MME PENA Roselyne, M. LABARBE Lucien, M. SAINT MARTIN Joel, M. BEYRIES Philippe, M. PHILIP Alain, Mme LABORDE NOYER Martine, M. DONA Edouard, Mme LABORDE Marie Clémence, M. JAUMAIN Jérôme, M. CAZES Jérôme, M. ROBERT François, M. GABAS Michel, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme MONGIS Nadine, M. QUINTILLA Christophe, M. ESPIAU Joel, M. LABURTHE Michel, M. RENARD Jean Pierre, M. JORIEUX Michel, MME COLLADELO Marie Claire, M. FALTRAUER Franck, M. BELLOT Daniel, M. ALBINET David, M. Axmann Roland, Mme TOURNIER Elisabeth, M. BEGUE Christophe, M. TOURNE Jean Pierre, Mme TUMELERO Hélène, M. BOUE Guy, M. LUSSAGNET Wilfried, M. ELLENA Aimé, M. MELIET Nicolas, Mme GAUCHE Loretta, M. MAO Jean Pierre, M. MINIAYLO Pierre, M. BENJADDI Miloud, M. FERNANDEZ Xavier, M. BEZERRA Gérard, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme DESPAX Nelly, M. LANSMANT Sébastien, Mme LANEQUE Valérie, M. FASOLO Robert, M. MONTARÉT Jérôme, Mme LACAVE Delphine, DURAND Georges Manuel, M. GIACOMAZZI Stéphane, Mme CHIVA Amandine.

Excusés ayant donnés procuration :

Mme BRIANE Huguette ayant donné procuration à M. TOUYAROU Bruno
Mme PETITJEAN Marion ayant donné procuration Mme ARSLANIAN Geneviève

Absents :

M. MEYROUS Jérôme, Mme DHAINAUT Régine

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de CONDOM

Le 08 10 2020

et publication ou notification

Du 08 10 2020

Le Président,



La séance étant ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Président et aux Vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique syndicat et par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (indice majoré 821).

Il rappelle que le Syndicat Armagnac Ténarèze appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants ; l'indemnité de fonction mensuelle au taux maximal (valeur de l'indice brut 1015 au 1^{er} juillet 2010, fixée par le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010) est de 21,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 842.44 € pour le Président.

Mme ARSLANIAN, 1^{er} Vice-président, invite le Comité Syndical à se prononcer sur l'application de ces dispositions en ce qui concerne le Président ; ce dernier quitte la salle afin de permettre une sereine délibération de l'assemblée.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré et considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20201005-2020-0020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2020

DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'attribuer à Monsieur le Président du Syndicat Armagnac Ténarèze une indemnité de fonction au taux maximal de 21,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Que cette indemnité évoluera automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- Qu'elle sera versée à compter de la date d'entrée en fonction du Président,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget EAU POTABLE,
- Que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 alinéa 5 du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Fait à EAUZE, le 06 Octobre 2020
Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20201005-2020-0020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2020